BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 658

43 – HAUTE-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY

Ventes et cessions

380 524 652 RCS Le Puy en Velay.
PROPYPLAST.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1176853.00 EUR.
Adresse : 21, Rue De l'Industrie, 43130 Retournac.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE SLIM SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 000 000 EUROS SIEGE SOCIAL : RETOURNAC (43130), 21 RUE DE L'INDUSTRIE 750 910 614 RCS LE PUY EN VELAY (ASBORBANTE) PROPYPLAST, SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL de 1 176 853 € SIEGE SOCIAL : RETOURNAC (43130), 21 RUE DE L'INDUSTRIE 380 524 652 R.C.S. LE PUY EN VELAY (ABSORBEE) Aux termes d'un projet de traité de fusion en date du 16 novembre 2021 déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de leur siège le 18/11/2021, il résulte que la société SLIM se propose d'absorber, à titre de fusion, la société PROPYPLAST, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 7 156 532 € contre la prise en charge de son passif évalué à 5 012 357 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 de la société PROPYPLAST, soit un actif net apporté de 2 144 175 €. La société SLIM étant propriétaire de la totalité du capital de la société PROPYPLAST depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de parts sociales de la société SLIM contre des actions de la société PROPYPLAST en sorte que la société SLIM ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis..